

Fonds « Mayenne engagée pour le climat » - Mobilisation bas carbone

Objet de l'aide

Favoriser la mobilisation bas carbone du territoire mayennais

Objectif(s) de l'aide

Soutenir les acteurs de la Mayenne dans leurs démarches pour engager le département sur la voie de la neutralité carbone (réduire les émissions et augmenter les puits de carbone) et pour s'adapter au changement climatique.

Il s'agit de mobiliser les collectivités et les organisations professionnelles sectorielles dans le cadre de la démarche départementale « Mayenne engagée pour le climat ».

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Intercommunalités / Pays
- o Associations
- o Entreprises privées

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Groupements intercommunaux, groupements d'EPCI (dont GAL), organisations professionnelles.

Thématique : climat

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Les projets devront s'inscrire dans le « scénario de mobilisation départemental », réparti en trois axes : mobiliser les habitants, notamment les jeunes ; mobiliser les acteurs du territoire ; et mobiliser en interne.

L'accent sera mis sur l'accompagnement de projets structurants, à caractère stratégique, présentant un caractère novateur et une forte valeur ajoutée en matière de mobilisation territoriale pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Sont éligibles :

- o Pour les EPCI et groupements d'EPCI : les projets d'un montant supérieur à 25 000 € HT visant à élaborer, réviser ou évaluer les démarches de planification territoriale à fort impact pour le climat (PCAET, stratégie d'adaptation, PAT, charte forestière territoriale, démarches de séquestration carbone, etc.), ainsi que les démarches structurantes visant à mobiliser en interne (bilan GES, budget vert, plan de transition bas carbone, etc.).
- o Pour les organisations professionnelles sectorielles : les projets supérieurs à 15 000 € HT visant à soutenir et amplifier la mobilisation collective des filières économiques sur les enjeux du changement climatique.

Avant tout dépôt de dossier de demande d'aide, le porteur de projet est fortement encouragé à contacter les services du Département afin de déterminer avec précision l'éligibilité du projet et ses éventuelles conditions de financement.

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Les taux d'intervention proposés par projet sont définis selon le cadre suivant :
 - Pour les EPCI et les groupements d'EPCI : l'aide est plafonnée à 30 % du montant HT du projet et à 25 000 € par projet, avec un projet maximum aidé par bénéficiaire sur deux ans.
 - Pour les organisations professionnelles sectorielles : l'aide est plafonnée à 50 % du montant HT du projet et à 20 000 € par projet, avec un projet maximum aidé par bénéficiaire sur deux ans.

Taux de subvention, le cas échéant

- Pour les EPCI et les groupements d'EPCI : l'aide est plafonnée à 30 % du montant HT du projet
- Pour les organisations professionnelles sectorielles : l'aide est plafonnée à 50 % du montant HT du projet

Montant de subvention limité

- Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- 50 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- RIB
- Courrier de demande de subvention
- Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- Calendrier / échéancier
- Dossier technique
- Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- Budget prévisionnel
- Plan de financement

Lien vers le téléservice

-



Modalités de décision

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 15 septembre de l'année pour la programmation de novembre.

Avant le 31 mars de l'année pour la programmation de juin.

Modalités de dépôt des dossiers :

La demande doit être réalisée en ligne via le site internet www.lamayenne.fr, dans la rubrique Démarches simplifiées. Elle peut également être envoyée par courriel à l'adresse : bas-carbone@lamayenne.fr.

La demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

- o Une décision exécutoire (délibération pour les collectivités locales, courrier pour les organisations professionnelles) approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département ;
- o Une note descriptive et explicative du projet, détaillant son caractère structurant et novateur, et incluant le coût du projet, son plan de financement, l'échéancier de réalisation ainsi que les partenariats.

Mode d'instruction des dossiers :

Pour les projets, la phase de programmation est menée lors de deux commissions permanentes du Département (juin et novembre), au cours desquelles les subventions sont attribuées après notation et classement des projets selon quatre critères :

- o Pertinence de l'action vis-à-vis de la mobilisation bas carbone ;
- o Rayonnement et caractère novateur du projet ;
- o Qualité, réalisme et sincérité du montage budgétaire ;
- o Présence de partenariats.

Le nombre de projets bénéficiaires est limité par l'enveloppe budgétaire annuelle.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet peut avoir été partiellement exécuté avant la décision attributive de l'aide.

Modalités de versement :

Le délai de versement des aides est de trois ans à compter de la notification de l'aide.

Le paiement pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- o un seul versement pour les collectivités ;
- o deux versements maximums pour les organisations professionnelles.

Pour le solde, sont exigés :

- o un état récapitulatif des dépenses réglées, visé par la personne habilitée à cet effet ;
- o un rapport final et ses livrables.

Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et selon le taux d'aide voté.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Bilan d'activité et financier approuvés
- o État récapitulatif des dépenses

Contact

Direction de la transition écologique et du climat



Service Déchets et transition énergétique

Service.DechetsEnergieetMobilites@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction de la Transition Écologique et du climat

Mission agenda bas carbone et territoire en transition

Hôtel du Département

39 rue Mazagran

CS 21429

53014 LAVAL CEDEX

(02 43 66 52 82